

FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ DE PRODUIT

Rédigée conformément aux normes OSHA, CMA, ANSI, SIMDUT et aux directives canadiennes et américaines applicables

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

NOM CHIMIQUE ; CLASSIFICATION : MERSORB®

SYNONYMES: Aucun

FAMILLE CHIMIQUE : Carbone/Soufre

UTILISATION : Charbon imprégné pour l'enlèvement du mercure

FOURNISSEUR :

NUCON International, Inc.

ADRESSE :

P.O. BOX 29151 7000 HUNTLEY ROAD

ADRESSE :

COLUMBUS, OHIO 43229 U.S.A.

NUMÉRO À COMPOSER EN CAS D'URGENCE :

01 (614) 975-7893

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'AFFAIRES :

01 (614) 846-5710

TÉLÉCOPIEUR :

01 (614) 431-0858

SITE WEB :

www.nucon-int.com

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

sales@nucon-int.com

2. COMPOSITION et RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX INGRÉDIENTS

Ingrédient	N° CAS	N° EINECS	POIDS (%)	Classement de risque ; Phrases de risque
Soufre	7704-34-9	231-722-6	10 %	CLASSEMENT DE RISQUE : Sans objet PHRASES DE RISQUE : Sans objet
Carbone	7440-44-0	231-153-3	90 %	CLASSEMENT DE RISQUE : Sans objet PHRASES DE RISQUE : Sans objet

REMARQUE : toutes les informations requises par le SIMDUT sont incluses dans les sections appropriées au format ANSI Z400.1-2004. Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du CPR, et la FICHE SIGNALÉTIQUE contient toutes les informations requises par le CPR, les directives européennes et la norme industrielle japonaise industrielle JIS Z 7250: 2000.

Voir la Section 16 pour le texte intégral concernant les phrases de risque.

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

ÉTIQUETAGE UE ET CLASSIFICATION : ce produit ne correspond à aucun produit défini comme dangereux dans les Directives de la Communauté Économique Européenne.

ÉTIQUETAGE/CLASSIFICATION UE : Sans objet

PHRASES DE RISQUE UE : Sans objet

PHRASES DE SÉCURITÉ UE : Sans objet

Voir la Section 16 pour le texte intégral des phrases de risque concernant les ingrédients.

DONNÉES RELATIVES À LA SÉCURITÉ – Description du produit : ce produit est un solide granuleux, sans goût ni odeur. **Dangers pour la santé :** l'inhalation de poussières émanant de ce produit peut causer une légère irritation du système respiratoire, de la gorge et du nez. **Dangers d'inflammabilité :** ce produit n'est pas inflammable ; toutefois, il peut s'enflammer si exposé à de hautes températures ou aux flammes. Si le produit est chauffé jusqu'à son point de combustion, il y aura dégagement d'oxydes de soufre et de carbone. Les fines particules émanant de la combustion de ce produit présentent un danger significatif d'explosion air/poussière. **Réactivité :** ce produit n'est pas considéré comme réactif. **Dangers environnementaux :** ce produit ne devrait pas présenter de danger significatif pour les plantes et les animaux. **Procédures en cas d'urgence :** en cas d'intervention d'urgence, l'intervenant devra porter un équipement de protection individuelle approprié à la situation.

SYMPTÔMES EN CAS DE SUREXPOSITION AU PRODUIT : Les modes les plus fréquents d'une surexposition professionnelle à ce produit sont l'inhalation et le contact cutané ou oculaire. Les symptômes d'une surexposition à ce produit sont les suivants :

► **INHALATION :** l'inhalation de poussières ou de particules émanant de ce produit peut causer une légère irritation des muqueuses du nez, de la bouche, de la gorge et des voies respiratoires supérieures. Les symptômes d'une exposition transitoire peuvent inclure une toux, des éternuements et une respiration difficile. Les symptômes devraient s'atténuer par simple exposition à l'air frais. L'inhalation prolongée de poussières émanant de ce produit peut causer des symptômes apparentés à ceux de la bronchite et de l'emphysème.

3. IDENTIFICATION DES DANGERS (Suite)

► **CONTACT CUTANÉ OU OCULAIRE** : Le contact transitoire de ce produit avec la peau ne devrait pas causer d'effets néfastes. En raison de la présence de soufre dans ce produit, lorsque celui-ci est chauffé, un contact prolongé avec la peau peut causer une dermatite caractéristique appelée *venenata*, qui est une réaction allergique. Les symptômes peuvent inclure des éruptions cutanées, des rougeurs, un prurit, une sensation de brûlure, une enflure, des ampoules ou des éruptions semblables à de l'urticaire. Un contact avec les yeux peut causer de l'irritation mécanique. Un contact oculaire répété pourra causer une conjonctivite accompagnée d'une sensation de brûlure et d'une vision trouble. Les symptômes devraient disparaître en cessant toute exposition à ce produit.

► **ABSORPTION CUTANÉE** : ce produit ne présente pas de dangers par voie d'absorption cutanée.

► **INGESTION** : L'ingestion de ce produit ne constitue pas une voie vraisemblable de surexposition. Aucun effet nocif significatif ne devrait résulter de l'ingestion de ce produit. L'ingestion de grandes quantités de ce produit pourrait causer des problèmes d'ordre gastro-intestinal. En raison de la présence de soufre, l'ingestion de grandes quantités de ce produit pourrait causer de l'acidose métabolique.



► **INJECTION** : L'injection de ce produit ne constitue pas une voie vraisemblable de surexposition. « L'injection » de ce produit, (par voie de blessures causées par des objets contaminés pointus ou à bords tranchants) pourrait causer des enflures localisées et de l'irritation.

► **EFFETS SUR LA SANTÉ OU DANGERS DÉCOULANT DE L'EXPOSITION À CE PRODUIT**. Explication en termes simples des effets possibles sur la santé d'une surexposition à ce produit :

EFFETS AIGUS : L'inhalation de poussières ou de particules de ce produit peut causer une irritation légère et transitoire des voies respiratoires. Un contact direct avec la peau ou les yeux peut causer une irritation mécanique.

EFFETS CHRONIQUES : Une exposition soutenue peut causer une réaction allergique caractéristique d'une exposition au soufre. L'inhalation soutenue des poussières émanant de ce produit peut causer des symptômes s'apparentant à ceux d'une bronchite ou de l'emphysème.

ORGANES EN CAUSE : Effets aigus : peau, yeux, voies respiratoires. Effets chroniques : peau, voies respiratoires.

SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES MATIÈRES DANGEREUSES			
DANGERS POUR LA SANTÉ	(BLEU)	2*	
INFLAMMABILITÉ	(ROUGE)	1	
RÉACTIVITÉ	(JAUNE)	0	
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION			
YEUX	APPAREIL RESPIRATOIRE	MAINS	CORPS
	VOIR SECTION 8		VOIR SECTION 8
Pour manutention et utilisation industrielle routinière			

Échelle de danger : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré
3 = Important 4 = Grave * = Effets chroniques

4. MESURES DE PREMIERS SOINS

Les victimes d'une exposition chimique qui afficheraient des effets néfastes doivent faire l'objet d'une attention médicale. Les intervenants devraient aussi faire l'objet d'une attention médicale si nécessaire. Apporter une copie de l'étiquette ainsi que la FICHE SIGNALÉTIQUE au professionnel de la santé qui examinera la victime.

► **INHALATION** : En cas d'inhalation de poussières émanant de ce produit, transporter la victime à l'air frais. Si nécessaire, pratiquer la respiration artificielle pour assurer le maintien des fonctions vitales. Enlever ou recouvrir toute contamination importante provenant du produit afin d'éviter que les sauveteurs soient aussi contaminés.

► **EXPOSITION CUTANÉE** : En cas d'exposition cutanée suivie de l'apparition d'effets néfastes, commencer la décontamination en rinçant à grande eau. Rincer durant un minimum de 15 minutes. Le rinçage doit se faire de façon ininterrompue. Retirer les vêtements exposés ou contaminés en prenant soin d'éviter toute contamination des yeux. La victime doit faire l'objet de soins médicaux immédiats si les effets néfastes persistent.

► **EXPOSITION DES YEUX** : En cas de contamination, ouvrir les yeux de la victime et rincer délicatement à l'eau courante. Utiliser la force requise pour maintenir les yeux ouverts. La victime doit faire « rouler » ses yeux. Rincer durant un minimum de 15 minutes. Le rinçage doit se faire de façon ininterrompue.

► **INGESTION** : En cas d'ingestion de ce produit, APPELER UN MÉDECIN OU LE CENTRE ANTIPOISON POUR OBTENIR LES PLUS RÉCENTES INFORMATIONS DISPONIBLES. NE PAS FAIRE VOMIR. Rincer la bouche

immédiatement avec de l'eau si la victime est consciente. Ne jamais faire vomir ou faire avaler un diluant (comme du lait ou de l'eau) à une victime inconsciente, atteinte de convulsions, ou incapable d'avaler. En cas de vomissement, pencher la victime vers l'avant ou l'étendre sur le côté gauche (la tête orientée vers le bas, si possible) afin de maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir l'aspiration.

► **AGGRAVATION DE CONDITIONS MÉDICALES DUE À UNE EXPOSITION** : Les personnes atteintes de dysfonction respiratoire aiguë ou chronique peuvent être victimes d'une aggravation de leur état suite à une surexposition à ce produit.

► **RECOMMANDATIONS À L'ATTENTION DES MÉDECINS** : Traiter les symptômes et éliminer toute exposition au produit.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

► **POINT D'ÉCLAIR** : Sans objet.

► **TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION** :

Produit pulvérulent – Aucune méthode de mesure généralement acceptée

Produit granuleux – Environ 350°C (662°F), ANSI/ASTM D3466

► **LIMITES D'INFLAMMABILITÉ (en % d'air par volume)** : Sans objet.

Inférieure (LII) : Sans objet.

Supérieure (LIS) : Sans objet.

► **MOYENS D'EXTINCTION** :

Jet d'eau : Oui

Gaz carbonique : OUI

Halon : Non

Mousse : Oui

Poudre chimique : OUI

Autres : Oui

► **DANGERS INHABITUELS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION** : Tous les produits carbonés brûleront dans certaines conditions, et les produits au charbon activé n'y font pas exception. Les charbons activés, toutefois, ne sont pas hautement inflammables et brûlent lentement sans production de fumée ou de flammes. La combustion des éléments imprégnés de soufre produira du dioxyde de soufre, produit toxique qui irritera les voies respiratoires et pourra rendre la respiration difficile ainsi que de l'œdème pulmonaire. Une accumulation de grandes quantités de poussières émanant de ces matières en suspension dans l'air peut causer un danger d'explosion air/poussière.

Sensibilité explosive aux impacts mécaniques : Non sensible

Sensibilité explosive à la décharge statique : Bien que ce produit ne soit pas sensible à la décharge statique, les poussières qui en émanent peuvent s'enflammer en cas de décharge statique, notamment en cas d'accumulation de grandes quantités de poussières. Tout l'équipement électrique utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre.

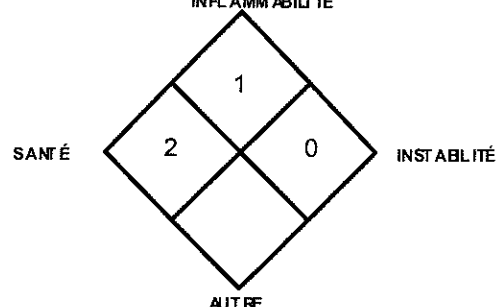
► **PROCÉDURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE** : Les pompiers intervenant dans un feu de bâtiment doivent être munis d'un équipement de protection adéquat ainsi que d'un appareil respiratoire autonome. Le jet d'eau peut être utilisé pour refroidir les contenants exposés au feu. Si nécessaire, décontaminer l'équipement de lutte contre l'incendie avec de l'eau savonneuse.

Échelle de danger : 0 = Minime 1 = Léger 2 =
Modéré

3 = Élevé 4 = Très Élevé

COTE NFPA

INFLAMMABILITÉ



6. MESURES EN CAS DE FUITE OU DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

► **FUITES ET DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS** : Les déversements accidentels exigent l'intervention de personnel qualifié et la mise en œuvre de procédures préétablies. Un équipement de protection adéquat doit être utilisé. En cas de déversement, dégager la zone affectée et mettre les personnes à l'abri. Éliminer toutes les sources d'inflammation avant de débiter l'opération de nettoyage. Utiliser des outils anti-étincelles. La teneur des composants du produit dans l'atmosphère doit être inférieure à celles qui sont listées dans la Section 8 (Mesures de contrôle et protection individuelle), si applicable, avec un taux d'oxygène d'au moins 19,5 pour cent avant que le personnel ne puisse être admis dans le secteur sans appareil respiratoire autonome (ARA). Recueillir les matières déversées en évitant de soulever des poussières ; porter des gants, des lunettes de protection ainsi qu'une combinaison protectrice. Décontaminer le secteur complètement. Prévenir toute dispersion de produit vers les égouts ou les espaces confinés. Les résidus ne doivent pas être récupérés, mais placés dans des contenants appropriés aux fins de mise au rebut. Avant la mise au rebut de matières non dangereuses, consulter les procédures et la réglementation fédérale et locale applicables aux É.-U., ou les normes canadiennes et européennes appropriées. Voir la Section 13, Considérations concernant la mise au rebut.

7. MANUTENTION ET UTILISATION

► **PRATIQUES DE TRAVAIL ET D'HYGIÈNE** : comme pour tous les produits chimiques, éviter que ce produit se retrouve SUR VOUS ou EN VOUS. Se laver soigneusement après avoir manipulé ce produit. Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer des produits cosmétiques pendant la manipulation de ce produit. Éviter de respirer les poussières et les particules émanant de ce produit. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Laver les vêtements contaminés avant leur réutilisation.

► **PRATIQUES D'ENTREPOSAGE ET DE MANUTENTION** : Tous les employés qui manipulent ce produit doivent recevoir une formation appropriée à des fins sécuritaires. Les contenants de ce produit doivent être adéquatement étiquetés. Garder les contenants hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Entreposer les contenants dans un endroit frais et sec, loin de la lumière directe et des sources de chaleur intense. Entreposer les contenants loin des produits chimiques incompatibles (Voir Section 10, Stabilité et Réactivité). Les contenants doivent être séparés des matières comburantes. Éviter les accumulations de poussières, qui peuvent créer un danger d'explosion air/poussière. L'entreposage de ce produit dans un espace confiné, comme des silos, peut créer une atmosphère à déficience d'oxygène. L'accès à ces endroits sans appareil respiratoire autonome (ARA) n'est pas recommandé si la ventilation n'est pas adéquate.

8. MESURES DE CONTRÔLE - PROTECTION INDIVIDUELLE

► **VENTILATION ET MESURES D'INGÉNIERIE** : Prévoir une ventilation adéquate pour maintenir des niveaux d'exposition inférieurs aux limites indiquées ci-dessous. Des postes de lavage des yeux doivent être installés à proximité des lieux d'utilisation de ce produit.

► LIMITES D'EXPOSITION :

NOM DU PRODUIT CHIMIQUE	N° CAS	LIMITES D'EXPOSITION DANS L'AIR							
		VLE-ACGIH		PEL-OSHA		NIOSH-REL		NIOSH	AUTRE
		TWA mg/m ³	STEL mg/m ³	TWA mg/m ³	STEL mg/m ³	TWA mg/m ³	STEL mg/m ³	IDLH mg/m ³	mg/m ³
Carbone Il n'existe actuellement aucune limite d'exposition à ce produit. Il est recommandé de se reporter aux limites applicables à l'exposition au 'Graphite synthétique'.	7440-44-0	2 (fraction respirable)	NE	15 mpppc	NE	NE	NE	NE	NE
Soufre	7704-34-9	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE	NE

NE = Non établi

mpppc = Millions de particules par pied cube

Voir Section 16 pour la définition des termes utilisés.

► **LIMITES D'EXPOSITION INTERNATIONALES** : Les limites d'expositions internationales suivantes s'appliquent aux composants. Toutes les limites adoptées par les différents pays ne sont pas nécessairement les plus récentes. Veuillez vous assurer que vous utilisez les directives plus récentes.

CARBONE :

Autriche : MAK = 6 mg/m³ (pouss. resp.), JAN 1999

Allemagne : MAK = 6 mg/m³ (pouss. resp.), JAN 1999

Suède : TWA = 3 mg/m³ (pouss.), JAN 1999

Suisse : MAK-W = 2.5 mg/m³ (pouss. Resp.), JAN 1999

Suisse : MAK-W = 5 mg/m³ (pouss. inhalable), JAN 1999

Royaume-Uni : TWA = 10 mg/m³, graphite, pouss. totale inhalable, SEPT 2000

Royaume-Uni : TWA = 4 mg/m³, graphite, pouss, respirable, SEPT 2000

Pour l'Argentine, la Bulgarie, la Colombie, la Jordanie, la Corée, Nouvelle-Zélande, Singapour, Vietnam, Nouvelle-Zélande, Singapour et Vietnam, se référer à ACGIH TLV

SOUFRE : Russie : TWA = 6 mg/m³, JUIN 2003

Les informations suivantes sur l'équipement de protection individuelle approprié sont fournies pour aider les employeurs à se conformer aux règlements de l'OSHA qui se trouvent dans CFR 29, Sous-article I (débutant à l'alinéa 1910.132) ou aux normes canadiennes ou européennes équivalentes (incluant EN 149 pour les EPI, EN 374 pour la protection des mains, EN 166 pour la protection du visage et des yeux et EN 465 pour la protection du corps). Veuillez consulter les règlements et normes applicables pour les détails pertinents.

► **PROTECTION RESPIRATOIRE** : Maintenir les concentrations de contaminants aéroportés en-deçà des lignes directrices énumérées ci-dessus, le cas échéant. Si nécessaire, utiliser seulement la protection respiratoire autorisée dans la norme fédérale américaine intitulée OSHA Respiratory Protection Standard (29 CFR 1910.134), ou dans les normes canadiennes ou européennes équivalentes CSA Z94.4-93, ou EN149. Les niveaux d'oxygène inférieurs à 19,5 % sont considérés comme DIVS par l'OSHA. Dans de telles conditions, l'utilisation d'un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque complet fonctionnant par pression positive intermittente ou un appareil respiratoire fonctionnant par adduction d'air avec masque complet et système d'alimentation en air autonome auxiliaire est exigée en vertu de la norme fédérale américaine sur la protection respiratoire de l'OSHA (norme 1910.134-1998) ou de divers états américains, et par la réglementation canadienne ou des divers pays membres de l'UE. L'utilisation de respirateurs/purificateurs d'air avec filtres anti-poussières, anti-brouillard et anti-émanations de produit est recommandée si les opérations en cause peuvent impliquer une exposition prolongée aux vapeurs. Utiliser un équipement de protection respiratoire à adduction d'air aux cours des opérations d'urgence.

► **PROTECTION OCULAIRE** : Lunettes de protection contre les éclaboussures ou lunettes de sécurité. Si nécessaire, se reporter à la norme américaine OSHA 29 CFR 1910.133, aux normes canadiennes ou à la norme européenne EN166.

► **PROTECTION DES MAINS** : Porter des gants de néoprène ou de caoutchouc butyle pour les utilisations industrielles de routine. Utiliser des gants triples pour les interventions d'urgence, comme indiqué à la Section 6 (Mesures en cas de fuites ou de déversements accidentels) de ce document. Si nécessaire, se référer à la norme américaine OSHA 29 CFR 1910.138, à la norme canadienne appropriée ou à la norme européenne DIN EN 374.

► **PROTECTION DU CORPS** : Utiliser la protection du corps appropriée à la tâche. Le port d'un tablier ou autre protection du corps est suggéré. Le port de vêtements de protection chimique complète est recommandé pour les procédures d'urgence. Si un danger de blessure aux pieds existe, en raison de la chute d'objets, ou d'objets roulants qui risquent de percer la plante des pieds, ou là où les pieds de l'employé peuvent être exposés à des dangers d'origine électrique, utiliser la protection pour les pieds décrite dans la norme américaine OSHA 29 CFR 1910.136. Se reporter aux exigences en vertu des normes canadiennes ou de la norme européenne DIN EN 465, si nécessaire.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

► **DENSITÉ DE VAPEUR (air = 1)** : Sans objet

► **PRESSION DE VAPEUR @ 20°C** : 0 mm Hg

► **POINT D'ÉBULLITION** : Sans objet

► **POINT DE CONGÉLATION/FUSION** : Sans objet

► **GRAVITÉ SPÉCIFIQUE (eau = 1)** : 400-600 g/L

► **pH** : Sans objet

► **SOLUBILITÉ DANS L'EAU** : Insoluble

► **SOLUBILITÉ DANS LES SOLVANTS** : Le soufre est un élément soluble dans les solvants organiques.

► **MASSE MOLÉCULAIRE** : Sans objet pour ce produit

► **TAUX D'ÉVAPORATION (n-Acétate de butyle = 1)** : Sans objet

► **POURCENTAGE DE VOLATILITÉ PAR VOLUME** : 10 % maximum pour le soufre

► **SEUIL D'ODEUR** : Sans objet

► **COEFFICIENT DE RÉPARTITION EAU/HUILE** : Non déterminé

► **APPARENCE, ODEUR ET COULEUR** : Ce produit est un solide granuleux, inodore et sans goût.

► **MODES DE DÉTECTION DE CETTE SUBSTANCE (défectabilité)** : l'apparence peut être une caractéristique de détection de fuites ou d'un déversement de ce produit.

10. STABILITÉ et RÉACTIVITÉ

► **STABILITÉ** : ce produit est stable dans des conditions de pression et de température normales.

► **PRODUITS DE DÉCOMPOSITION** : Les produits de la décomposition thermique incluent des oxydes de carbone et de soufre.

► **MATIÈRES AVEC LESQUELLES LE PRODUIT EST INCOMPATIBLE** : Le carbone a été fréquemment impliqué dans des réactions dangereuses, notamment lorsque sous forme de particules finement divisées ou de haute porosité présentant un ratio élevé de surface à la masse (jusqu'à 2000 m²/g). Des formes moins actives de carbone vont s'enflammer ou exploser au contact intime adéquat avec l'oxygène, des oxydes, peroxydes, sels oxydés, halogènes, interhalogènes, et autres espèces oxydantes telles que le fluor, le fluorure de chlore, et le peroxyde de potassium.

► **DANGERS DE POLYMERISATION** : Ne se produira pas.

► **CONDITIONS À ÉVITER** : Contact avec matières incompatibles et exposition à la chaleur, aux étincelles et autres sources d'inflammation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

► **DONNÉES RELATIVES À LA TOXICITÉ** - Les données toxicologiques suivantes sont actuellement disponibles concernant les composants de ce produit :

CARBONE :

DL₅₀ (Intraveineux-Souris) 440 mg/kg
DL (Oral-Rat) > 5 g/kg
DL (Oral-souris) > 5 g/kg
DL (Oral-Chien) > 5 g/kg
DL (Intrapéritonéal-Rat) > 5 g/kg
DL (Sous-cutané-Rat) > 5 g/kg
DL (Sous-cutané-Souris) > 5 g/kg
DL (Sous-cutané-Chien) > 5 g/kg

CARBONE (suite) :

DL (Intrapéritonéal-Souris) > 5 g/kg
DL (Intrapéritonéal-Chien) > 5 g/kg
TDLo (Sous-cutané-Rat) 167 mg/kg: femelle
8 jours suivant la conception : Fertilité du système reproducteur : mortalité post-implantation (ex : implants morts et/ou résorbés/nombre total d'implants)

SOUFRE :

Test de Draize (Œil humain) 8 ppm

SOUFRE (suite) :

DLLo (Oral-Humain) 0.17 g/kg
DL (Oral-Rat) > 8437 mg/kg
DLLo (Intraveineux-Rat) 8 mg/kg
DLLo (Intraveineux-Chien) 10 mg/kg
DLLo (Intraveineux-Lapin) 5 mg/kg
DLLo (Intrapéritonéal-Cochon d'Inde) 55 mg/kg
CL₅₀ (Inhalation-Mammifères-Espèces non spécifiées)

► **CANCÉROGÉNICITÉ** : les composants de ce produit ne figurant pas sur la liste Z de l'OSHA du gouvernement fédéral américain ni sur celles de NTP, IARC, et de la CAL/OSHA, et ne sont donc pas considérés ni présumés être des agents cancérogènes par ces agences.

► **PROPRIÉTÉS IRRITANTES DU PRODUIT** : Les poussières émanant de ce produit peuvent causer une légère irritation au niveau des voies respiratoires et des yeux.

► **SENSIBILISATION AU PRODUIT** : L'exposition aux composants de ce produit n'entraîne aucune sensibilisation connue de la peau ou du système respiratoire chez les humains. Si chauffé, le produit peut causer une dermatite de nature allergique en raison de la présence de soufre.

► **TOXICITÉ POUR LE SYSTÈME REPRODUCTEUR** : Les informations ci-dessous concernent les effets des composants de ce produit sur le système reproducteur humain.

Mutagénicité : Aucun effet mutagénique des composants de ce produit n'a été rapporté chez les humains.

Embryotoxicité : Aucun effet embryotoxique des composants de ce produit n'a été rapporté chez les humains.

Tératogénicité : Aucun effet tératogénique des composants de ce produit n'a été rapporté chez les humains.

Toxicité pour le système reproducteur : Aucun effet toxique sur le système reproducteur humain n'a été rapporté.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

► **TOXICITÉ POUR LE SYSTÈME REPRODUCTEUR** : Un mutagène est un produit chimique qui provoque des changements permanents au matériel génétique (ADN), lesquels changements se propageront à travers les générations. Une embryotoxine est un produit chimique qui cause des dommages à un embryon en voie de développement (c'est-à-dire dans les huit premières semaines de la grossesse chez les humains), mais les dégâts ne se propagent pas à travers les générations. Un agent tératogène est un produit chimique qui cause un préjudice au fœtus en développement, mais les dégâts ne se propagent pas à travers les générations. Un agent toxique pour la reproduction est toute substance qui interfère de quelque façon sur le processus de la reproduction.

► **INDICES ACGIH SUR L'EXPOSITION BIOLOGIQUE** : Il n'existe, actuellement aucun indice sur l'exposition biologique pour les composants de ce produit.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

► **STABILITÉ ENVIRONNEMENTALE** : Ce produit n'est pas biodégradable dans l'environnement.

► **EFFETS DE LA SUBSTANCE SUR LES PLANTES ET LES ANIMAUX** : Aucun effet nocif sur les plantes ou les animaux n'est connu pour ce produit.

► **EFFETS DE LA SUBSTANCE SUR LA VIE AQUATIQUE** : Aucune donnée ne sont actuellement disponibles sur les effets du rejet de ce produit dans les plans d'eau. Les données de toxicité aquatique suivantes sont disponibles pour le soufre, qui entre dans la composition de la substance.

Soufre : TLm (maringouin / poisson) 96 heures = 10,000 ppm (eau douce)/Conditions de l'épreuve biologique non spécifiées.

13. MISE AU REBUT

► **PRÉPARATION DE LA SUBSTANCE POUR LA MISE AU REBUT** : L'élimination des déchets doit se faire conformément aux dispositions appropriées des réglementations fédérales et locales américaines, canadiennes et européennes. Ce produit, si inchangé suite à son utilisation, peut-être être éliminé par un traitement approprié dans une installation autorisée ou conformément aux recommandations des autorités de la localité. Consulter un expert pour l'élimination.

► **NUMÉRO ATTRIBUÉ PAR L'EPA DES ÉTATS-UNIS** : Sans objet pour les déchets de ce produit.

► **CODE CED DE L'UNION EUROPÉENNE** : Les déchets de ce produit ne sont PAS considérés comme déchets dangereux en vertu de la Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux, et ne sont PAS soumis aux dispositions de ladite Directive, à l'exception de l'Article 1(5) de cette Directive. Il est recommandé aux utilisateurs de consulter les décisions 2000/532/CE et 2001/118/CE de la Commission pour confirmer qu'aucun code de déchets ne s'applique à l'usage qui est fait du produit.

14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

► **CE PRODUIT N'EST PAS DANGEREUX EN VERTU DE LA DÉFINITION 49 CFR 172.101 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS (DOT).**

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT : Non réglementé

NUMÉRO DE CLASSE E DE DANGER ET DESCRIPTION : Sans objet

NUMÉRO D'IDENTIFICATION ONU : Sans objet

GROUPE D'EMBALLAGE : Sans objet

ÉTIQUETTE(S) POINTILLÉE(S) REQUISES : Sans objet

NORTH AMERICAN EMERGENCY RESPONSE GUIDEBOOK NUMBER (2004) : Sans objet

POLLUANT MARIN : Les composants de ce produit ne sont pas classés comme polluant marin par le DOT (en vertu de l'Article 49 CFR 172.101, Annexe B).

► **RÉGLEMENTATION SUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES DE TRANSPORTS CANADA** : ce produit n'est PAS classé marchandise dangereuse en vertu de la réglementation de Transports Canada.

► **INFORMATION SUR LE TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL (IATA)** : ce produit n'est PAS classé marchandise dangereuse en vertu de la réglementation de l'Association du Transport Aérien International (IATA).

► **INFORMATION SUR LE TRANSPORT MARITIME INTERNATIONAL (OMI)** : ce produit n'est PAS classé Matière Dangereuse en vertu de la réglementation de l'Organisation Maritime Internationale (OMI).

► **ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)** : ce produit n'est PAS classé marchandise dangereuse par la Commission économique des Nations-Unies pour l'Europe (UE).

15. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION

RÉGLEMENTATION ADDITIONNELLE AUX ÉTATS-UNIS :

► **EXIGENCES DE DÉCLARATION DE LA LOI SARA AUX ÉTATS-UNIS** : Les composants de ce produit ne sont pas soumis aux exigences de déclaration des articles 302, 304 et 313 du titre III de la loi Superfund Amendments and Reauthorization Act.

► **QUANTIFICATION DU SEUIL DE LA LOI SARA AUX ÉTATS-UNIS** : Les composants de ce produit ne sont pas soumis aux exigences de quantification du seuil aux États-Unis. Les exigences fédérales pour la fiche signalétique par défaut sur le seuil de quantification pour soumission et inventaire de 10 000 lb (4 540 kg) s'appliquent donc, en vertu de la l'article 40 CFR 370.20.

► **CATÉGORIES DE DANGER DE LA LOI SARA AUX ÉTATS-UNIS (SECTION 311/312, 40 CFR 370-21) -** AIGUS : Oui; CHRONIQUES: Oui; INCENDIE : Non; RÉACTIVITÉ : Non; LIBÉRATION SOUDAINE : Non

► **STATUT SELON L'INVENTAIRE DU TSCA AUX ÉTATS-UNIS** : Les composants de ce produit figurent sur la liste d'inventaire du TSCA.

► **EXIGENCES DE DÉCLARATION RELATIVES À LA QUANTITÉ À SIGNALER DE LA LOI CERCLA (AUX ÉTATS-UNIS)**: Sans objet

AUTRES RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES AMÉRICAINES :

- Les composants de ce produit ne sont pas soumis aux exigences de déclaration de la section CFR 29 1910.1000.
- Les composants de ce produit ne sont pas soumis aux exigences de déclaration de la Section 112(r) du Clean Air Act.
- Les composants de ce produit ne sont pas identifiés comme substances menaçant l'ozone dans les Classe I ou II de l'article 40 CFR, section 82.

- Les composants de ce produit ne sont pas identifiés dans le Tableau 1 des substances contrôlées selon l'article 40 CFR, Section 68, portant sur la gestion des risques et la prévention des déversements chimiques.

► **CALIFORNIA SAFE DRINKING WATER AND TOXIC ENFORCEMENT ACT (PROPOSITION 65)** : Les composants de ce produit ne figurent pas sur les listes de la California Proposition 65.

RÉGLEMENTATIONS ADDITIONNELLES AU CANADA :

► **STATUT LIS/LES DE L'INVENTAIRE CANADIEN** : Les composants de ce produit figurent sur les liste de l'Inventaire canadien.

► **LISTES DES SUBSTANCES PRIORITAIRES DE LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (LCPE)** : Les composants de ce produit ne figurent pas sur les listes de substances prioritaires de la LCPE.

► **CLASSIFICATION SIMDUT** : ce produit est classé produit contrôlé, classe de danger D2B ; Autres effets toxiques : irritation.

► **SYMBOLES CANADIENS SIMDUT :**



RÉGLEMENTATION ADDITIONNELLE DANS L'UNION EUROPÉENNE :

ÉTIQUETAGE/CLASSIFICATION UE : actuellement, ce produit n'est pas classé parmi les substances dangereuses dans les directives de l'Union Européenne.

CLASSIFICATION UE : Sans objet

PHRASES DE RISQUE UE : Sans objet

PHRASES DE SÉCURITÉ UE : Sans objet

SYMBOLE DE DANGER SELON L'ANNEXE II DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE : Sans objet

► **CLASSIFICATION DES COMPOSANTS, UNION EUROPÉENNE :**

CARBONE : Aucune classification de ce composé n'a encore été publiée dans les directives de la CEE.

SOUFRE : Aucune classification de ce composé n'a encore été publiée dans les directives de la CEE.

16. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche signalétique est offerte conformément à la norme OSHA, 29 CFR, 1910.1200. D'autres réglementations gouvernementales qui pourraient s'appliquer à ce produit doivent être consultées. Au meilleur des connaissances de la technologie Aviza, les renseignements contenus dans les présentes sont fiables et exacts à cette date ; cependant, l'exactitude, l'adéquation et l'exhaustivité ne sont pas garanties et aucune garantie, expresse ou implicite, n'est fournie. Les informations contenues dans les présentes ne portent que sur ce produit spécifique. Si ce produit est combiné avec d'autres substances, toutes les propriétés des composants devront être considérées. Les données peuvent être modifiées le cas échéant. Toujours consulter l'édition la plus récente.

PRÉPARÉ PAR :

CHEMICAL SAFETY ASSOCIATES, Inc.
PO Box 3519, La Mesa, CA 91944-3519
800/441-3365

PCL XL error

Error: IllegalOperatorSequence

Operator: 0xc8

Position: 17709